

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du 19 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice 13

Présents 10

Procurations 0

Votants 12

Excusée 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à 14h,

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie
sous la présidence de Mme Marion RIVOIRE, Présidente.

Date de la convocation : 15 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 15/12/2025

Date d'affichage de la délibération : 30/12/2025

Etaient présents : Mme Marion RIVOIRE, M. Philippe ARRUÉ, Mme Anne-Marie CORTES, M. Didier CORTES, Mme Bernadette FAURÉ, Mme Marie-Claire LABÉDAN, Mme Marie-Bénédicte LACOSTE, Mme Charlotte MOÉNNARD, M. Pierre NAVARRO, Mme Josette NOËL, Mme Martine NOËL, Mme Monique ROUTABOUL.

Ont donné procuration :

Excusé : Mme Josette MARTINS

Mme Bernadette FAURÉ a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-20 Transmission des actes du CCAS par l'émetteur de la commune

Exposé

Vu le décret n°87-130 du 26/02/1987

Le décret n°87-130 du 26/02/1987 autorise les CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros à rattacher leur comptabilité à celle de la commune.

Le CCAS peut ainsi décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune.

Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs **délibérations budgétaires** via l'émetteur de la commune de rattachement.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

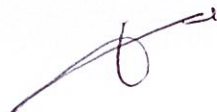
D'autoriser la transmission des actes budgétaire du CCAS via l'émetteur de la commune de rattachement.

La délibération est adoptée à

12	VOIX POUR
0	ABSTENTION(S)
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 19/12/2025

Le secrétaire de séance,
Bernadette FAURÉ



La Présidente,
Marion RIVOIRE